



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_114_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation (temporaire)

**Autorisant la fouille pour le raccordement d'un
branchement gaz par l'entreprise GUTH CONSTRUCTION
– 6 rue de Bennwihr - SIGOLSHEIM – 68240
KAYSERSBERG VIGNOBLE**

Le Maire de la Ville de Kayserberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de la société GUTH CONSTRUCTION en date du 13 juillet 2021 pour la fouille pour le raccordement d'un branchement gaz,

CONSIDERANT que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la fouille pour le raccordement d'un branchement gaz situé au 6 rue de Bennwihr - SIGOLSHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La circulation sera temporairement réglementée pendant la durée du chantier qui aura lieu à partir du 22 juillet 2021 pour une durée estimée à 2 jours dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier situé au 6 rue de Bennwihr - SIGOLSHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

- Alternat de circulation, signalisation manuelle
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise GUTH CONSTRUCTION.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise GUTH CONSTRUCTION.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 15 juillet 2021

L'adjointe en charge du Domaine Public

Marie-Paule BALERNA

